



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 FÉVRIER 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Maire : M. Yan BALAT

Adjoints : Mme Manuela RABALLAND, M. Philippe GAUTIER, Mme Martine RACINET, M. Christophe DAUSSY, Mme Laurence DATTIN-KRO-TOFF, M. Fabien GABORIT, Mme Michelle VIVIER

Conseillers Municipaux : Mme Claire DECOUX, Mme Maryse NICOLAUX, M. Jean-Marc LEREBOURS, Mme Catherine BERTHET-DEUDON, Mme Isabelle GALLOIS, M. Christian DEHAIS, M. Jean-Pierre HUGUET, M. Anthony AUBERT, Mme Isabelle BABU-TOURDE, M. Emmanuel REYNIER, Mme Muriel COUILLON

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. Bernard GUITTON à M. Fabien GABORIT
- Mme Catherine SUIRE à Mme Michelle VIVIER
- Mme Jessica TESSIER à M. Philippe GAUTIER
- M. Damien BARANGER à Mme Manuela RABALLAND
- Mme Frédérique ARCHAMBEAUD à M. Yan BALAT

ABSENTS : M. Nicolas PERODEAU, M. Jean-François LALANNE

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : Mme Sylvie GIBIARD, DGS, Mme Elodie LEBLAY, DGA, M. Gilles GUERIN, Directeur de Cabinet, Mme Céline BELHOUT, Policière Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine BERTHET-DEUDON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h, procède à l'appel des membres présents, annonce les procurations et propose Madame Catherine BERTHET-DEUDON en qualité de secrétaire de séance.

Il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1	<u>O B J E T</u>	DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION SUR 6 SITES
----------	-------------------------	--

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 6 sites identifiés. Ce déploiement sera réalisé en collaboration avec les services de l'état et de la police municipale afin de cibler au mieux les besoins et déterminer un système de vidéoprotection efficace.

Considérant que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, la mise en œuvre d'une vidéo-protection sur la voie publique est autorisée par une autorité publique ;

Considérant l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée qui a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection.

Les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants :

- salle Multisports des Sorbets – face au City Stade ;
- sortie D96 route de champ pierreux (entrée/sortie de ville) ;
- les services techniques ;
- rond point du Boucaud en provenance de la D948 (entrée/sortie de ville) ;
- le skatepark ;
- place de la République.

Ainsi les lieux les plus touchés par des vols, des incivilités ou devant faire l'objet d'une surveillance particulière seront vidéoprotégés. De plus, les 2 axes routiers principaux seront équipés de caméras à lecture de plaques afin d'aider les services de gendarmerie dans leurs enquêtes.

Monsieur Emmanuel REYNIER demande le montant du projet.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est nécessaire en amont du lancement du projet afin d'avoir l'accord de principe du Conseil Municipal. La consultation des entreprises interviendra dans un second temps, ce qui déterminera l'enveloppe réelle accordée à la vidéoprotection.

Monsieur REYNIER souhaite savoir si des agents seront affectés à la surveillance des images.

Monsieur le Maire précise que les images ne pourront être visionnées qu'après une sollicitation officielle de la gendarmerie.

Madame Muriel COUILLOON demande quels sont les axes routiers vidéoprotégés.

Monsieur le Maire indique que les axes sont bien ceux communiqués dans la délibération, soit les routes de champ pierreux et du Boucaud.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (*M. Emmanuel REYNIER, Madame Muriel COUILLOON et Mme Isabelle BABU-TOURDE*) :

- Approuve la mise en place d'un système de vidéoprotection.
- Sollicite les subventions au titre du F.I.P.D.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2	O B J E T	RÈGLEMENT DES HALLES ET DES MARCHÉS MUNICIPAUX
----------	------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, indique au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 5 janvier 2024, des précisions nécessaires au bon fonctionnement du marché ont été évoquées à la Commission Mixte des Marchés :

- Le règlement des halles et des marchés municipaux autorise désormais des commerçants vendant des plats préparés chauds avec cuisson. Il convient de valider les précisions suivantes :
 - Pour des raisons techniques, l'activité de rôtisserie ne sera pas autorisée en extérieur.
 - Afin de diversifier les offres de plats préparés chaud, il convient d'autoriser la cuisson au gaz mais également électrique.
 - Il sera également précisé qu'aucune surface de vente réfrigérée ne sera autorisée et que seule la conservation réfrigérée des aliments avant cuisson sera acceptée.
- De plus, considérant que la vente de produits d'origine animale à l'extérieur des halles est une nouvelle activité et qu'elle participe à l'attractivité et à la dynamisation du marché :
 - Pour l'année 2024, aucun critère d'ancienneté ou d'assiduité antérieure ne pourra être demandé pour l'attribution de ces emplacements (dans la limite des places disponibles).
 - Les abonnements pour ces emplacements seront possibles exclusivement à l'année.
- Par ailleurs, les conventions annuelles ou saisonnières seront autorisées pour les marchés du vendredi et du dimanche.
- Enfin, le calendrier annuel des marchés sera réactualisé au regard du calendrier 2024.

Il convient donc de modifier les articles suivants du règlement des halles et des marchés municipaux :

- Article 2 : Calendrier annuel
- Article 12-I : Attribution des emplacements fixes
- Article 14-2 : Convention / Abonnement
- Article 22 : Vente des produits alimentaires en dehors des halles

Madame Isabelle BABU-TOURDE demande si l'arrivée de stands de plats chauds sur le marché pourrait faire une concurrence déloyale aux commerçants sédentaires.

Monsieur le Maire déclare que la concurrence est toujours bonne et que tous les commerçants peuvent se positionner. Cette modification a pour objectif de redynamiser le marché du centre-ville qui est en perte de vitesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois votes contre (*M. Emmanuel REYNIER, Madame Muriel COUILLOON et Mme Isabelle BABU-TOURDE*) :

- Approuve le règlement des halles et des marchés municipaux tel que proposé.

- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3	O B J E T	MODIFICATION DES CRITÈRES D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE POUR ACQUÉRIR UN TERRAIN COMMUNAL EN ACCESION AIDÉE
----------	------------------	---

Madame Manuela RABALLAND, Première Adjointe rappelle au Conseil Municipal que la Commune propose, dans le cadre de sa politique de l'habitat, des terrains en accession aidée. Afin de s'inscrire sur cette liste, les demandeurs devaient répondre aux critères suivants :

- Être éligible(s) au prêt à taux zéro (PTZ)
- Porter un projet de primo-accession en résidence principale
- Ne pas posséder de patrimoine immobilier sur l'Île de Noirmoutier.

Suite à la dernière réforme du PTZ, les critères pour bénéficier de ce dispositif ont été modifiés. Ainsi, seules les opérations suivantes seront éligibles à ce dispositif :

- L'acquisition d'un logement neuf en zone tendue
- L'acquisition d'un logement ancien en zone détendue
- L'acquisition d'un logement neuf en PSLA / BRS ou en collectif en zone tendue et détendue
- L'acquisition par un locataire de son logement social.

Avec cette réforme, sont donc exclues les acquisitions d'un logement neuf en zone détendue, ce qui est le cas pour la Commune de Noirmoutier-en-l'Île.

Afin de maintenir cette offre et de proposer des terrains communaux à un prix largement inférieur à celui du marché, il est proposé de modifier les critères d'inscription sur la liste d'attente pour un terrain aidé comme suit :

- Avoir un revenu fiscal inférieur au plafond de la zone B2 (critère d'éligibilité au PTZ en zone tendue)
- Porter un projet de primo-accession en résidence principale
- Ne pas posséder de patrimoine immobilier.

Sur proposition de la Commission «Urbanisme, Logement, Environnement» qui s'est réunie le 11 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les nouveaux critères d'inscription sur la liste d'attente pour un terrain communal en accession aidée, à savoir : avoir un revenu fiscal inférieur au plafond de la zone B2, porter un projet de primo-accession en résidence principale et ne pas posséder de patrimoine immobilier.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

4	O B J E T	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES
----------	------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, précise que par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement de fonds de concours en faveur des aménagements cyclables, permettant la mise en œuvre effective du schéma directeur cyclable.

La piste cyclable de la route du Vieil est identifiée en priorité 1 dans les pistes cyclables d'intérêt communautaire par le schéma directeur des pistes cyclables de l'île de Noirmoutier. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à la communauté de communes de l'île de Noirmoutier pour l'aménagement de la piste cyclable de la route du Vieil.

Le fonds de concours de la communauté de communes est calculé sur le montant HT de la part restant due par la commune après déduction des subventions, sur la base de 50 %.

Plan de financement de l'aménagement de la piste cyclable de la route du Vieil :

Dépenses	Recettes
Aménagement piste cyclable route du Vieil : 637 228,50 €	Communauté de Communes : 318 614,25 €
	Commune : 318 614,25 €
Total : 637 228,50 €	Total : 637 228,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de fonds de concours à la communauté de communes de l'île de Noirmoutier.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

5	<u>O B J E T</u>	CONVENTION N° 72316114 AVEC ENEDIS POUR LA SERVITUDE D'OCCUPATION RUE DE LA POINTE
----------	-------------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint précise que dans le cadre d'un branchement électrique pour la SCI LA POINTE au 9 rue de la Pointe, il est nécessaire de réaliser une tranchée pour passer un réseau électrique sur la parcelle AN0247 dont la commune est propriétaire.

En vue de la formalisation administrative de cette servitude, il est proposé une convention à la commune de Noirmoutier-en-l'île pour autoriser la réalisation de ces travaux par Enedis.

La servitude est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 72316114 de servitude relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

6	<u>O B J E T</u>	AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° 2022.THD.0022 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION D'EFFACEMENT DE RÉSEAU RUE DE L'ACQUENETTE LIÉ AU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – STDAN 2
----------	-------------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

Dans le cadre de l'effacement de réseau rue de l'Acquenette des modifications ont été apportées aux travaux, un avenant à la convention est proposé à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Réseaux électriques	- 758 €	30,00%	- 227 €	70,00%	- 531 €
Réseaux communication	- 2 119 €	40,00%	- 848 €	60,00%	- 1 271 €
Éclairage public	- 1 440 €	50,00%	- 720 €	50,00%	- 720 €
Total Participation			- 1 795 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention n° 2022.THD.0022 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

7	<u>O B J E T</u>	CONVENTION N° 2023.ECL.1173 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE
----------	-------------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'opération de rénovation d'éclairage public rue Piet / rue de la Prée au Duc, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Travaux neufs	5 106 €	70,00%	3 574 €	30,00%	1 532 €

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre la décision de retirer ce poteau pour des raisons d'esthétique, puisqu'il se situe en entrée de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2023.ECL.1173 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

8	O B J E T	CONVENTION N° 2023.ECL.1213 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION DE SUPPRESSION DE BOULES
----------	------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'opération de suppression de boules de première génération, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Travaux neufs	3 679 €	100,00%	3 679 €	0,00%	0 €
Rénovation (fonds verts)	39 093 €	30,00%	11 728 €	70,00%	27 365 €
Total participation			15 407 €		

Monsieur le Maire indique que ce renouvellement s'inscrit dans le cadre de la rénovation du complexe sportif qui doit passer en LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2023.ECL.1213 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

9	O B J E T	CONVENTION N°2023.ECL.1319 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE
----------	------------------	--

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'opération de rénovation d'éclairage public chemin de Goisy, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant HT	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Rénovation	25 967 €	50,00%	12 984 €	50,00%	12 983 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n°2023.ECL.1319 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

10	<u>O B J E T</u>	CONVENTION N° 2023.EFF.0072 AVEC LE SyDEV POUR UNE OPÉRATION D'EFFACEMENT DE RÉSEAU RUE PIET / RUE DE LA PREE AU DUC
-----------	-------------------------	---

Monsieur Philippe GAUTIER, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 7 juillet 2009 la commune de Noirmoutier a transféré au SyDEV les compétences éclairage public et signalisation lumineuse.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement portant sur les installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures sportives sont réalisés et mis en œuvre par le SyDEV par le biais de conventions avec la commune.

En vue de l'effacement de réseau rue Piet / rue de la Prée au Duc, une convention est proposée à la commune, dont les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant	Taux de participation communale	Montant de la participation communale	Taux de participation SyDEV	Montant de la participation SyDEV
Réseaux	23 301 €	50,00%	11 651 €	50,00%	11 650 €
Branchements	10 669 €	50,00%	5 335 €	50,00%	5 334 €
Dépose réseaux	635 €	50,00%	318 €	50,00%	317 €
Éclairage public	9 916 €	70,00%	6 941 €	30,00%	2 975 €
Total Participation			24 245 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2023.EFF.0072 relative aux modalités techniques et financières.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

11	<u>O B J E T</u>	CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER PAYS DE LA LOIRE
-----------	-------------------------	--

Madame Manuela RABALLAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la commune a engagé depuis de nombreuses années un partenariat avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Pays de la Loire, par la signature d'une convention.

Par le biais de cette convention, la collectivité est informée par la SAFER des projets de vente, dans les zones naturelles et agricoles du territoire, de terrains à vocation agricole de biens immobiliers à utilisation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser (zone A, N et 2AU du PLU). Elle a alors la possibilité de solliciter la Safer pour exercer son droit de préemption sur les ventes allant à l'encontre de la préservation de la vocation agricole.

En parallèle, la SAFER propose également d'autres missions qui s'articulent autour des axes suivants :

- La prestation de négociation foncière et de recueil de promesses de vente pour le compte de la collectivité
- L'acquisition et le portage par la SAFER de réserves foncières pour le compte de la collectivité
- La mise en gestion des biens agricoles portés par la collectivité.

Dans le cadre de sa politique de l'environnement, de gestion foncière et de préservation des ressources naturelles et agricoles, la collectivité souhaite renouveler son partenariat avec la SAFER au regard des missions reprises ci-dessus.

Chaque mission confiée fera l'objet d'une lettre de mission. Il est à souligner que les tarifs proposés engendrent un coût pour la collectivité uniquement en cas de déclenchement d'une intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention relatif à la maîtrise foncière entre la SAFER Pays de la Loire et la Commune de Noirmoutier en l'Ile.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

12	<u>O B J E T</u>	CHARTE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER EN FAVEUR D'UNE RESTAURATION SOCIALE INSULAIRE
-----------	-------------------------	---

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, Adjointe, précise que la Communauté de Communes a initié un diagnostic, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, de la restauration sociale de l'île de Noirmoutier, avec le Mouvement des Cuisines Nourricières, ce qui a donné une photographie du territoire et un schéma directeur pour accéder à une restauration sociale durable.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier propose d'officialiser la mise en œuvre du schéma directeur par la signature conjointe d'une charte en faveur d'une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la charte avec la Communauté de communes de l'île de Noirmoutier en faveur d'une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

13	<u>O B J E T</u>	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER POUR L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION DU SERVICE DE RESTAURATION MUNICIPAL
-----------	-------------------------	---

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF, Adjointe, précise que la Communauté de Communes a initié un diagnostic, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, de la restauration sociale de l'île de Noirmoutier, avec le Mouvement des Cuisines Nourricières qui a donné lieu à une charte en faveur d'une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier.

Les modalités de mise en œuvre :

- « Les Communes si elles le souhaitent, se dotent d'un prestataire en charge du conseil technique et des formations spécifiques avec lequel elles contractualisent alors directement. »
- « La Communauté de Communes prend en charge le recrutement d'un prestataire pour accompagner les communes à la mise en œuvre cohérente du schéma directeur de la restauration sociale. »

Conditions financières du partenariat :

- « La Communauté de Communes apporte, sur demande, un financement des prestations réalisées par la commune à hauteur de 50 % des sommes engagées, avec un plafond subventionnable par commune de 40 000 € TTC sur trois ans. Soit un maximum de 20 000 € d'apport par la Communauté de Communes, à chaque commune de l'île, sur trois ans. »

La commune de Noirmoutier a sollicité le prestataire : Conseil & Formation CBC Cuisines et Boissons Commensales travaillant avec le Mouvement des Cuisines Nourricières pour :

- Un accompagnement à la rédaction du Projet Alimentaire de Référence de la commune de Noirmoutier
- Un accompagnement à l'optimisation de l'actuelle cuisine centrale
- Un accompagnement méthodologique technique de l'équipe cuisine

Le coût de la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du service de restauration municipal s'élève à 25 056 € TTC.

Suite à la signature de la charte d'engagement en faveur d'une restauration sociale insulaire, autonome, qualitative et durable sur l'île de Noirmoutier avec la Communauté de Communes, sur notre sollicitation, cette dernière prend en charge 50% de la prestation, soit 12 528 € TTC.

Madame Muriel COUILLON indique qu'il serait plus approprié d'être accompagné dans notre nouvelle cuisine centrale et demande des informations sur l'avancée de ce projet.

Monsieur le Maire précise que des solutions sont en cours de mise en œuvre et que les formations sont toujours bénéfiques pour les équipes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la demande de sollicitation à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour prendre en charge 50% de la prestation de Conseil & Formation CBC Cuisines et Boissons Commensales, soit 12 528 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

14	<u>O B J E T</u>	RENOUVELLEMENT DE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « FLEUR DE DANSE » ET LA COMMUNE DE NOIRMOUTIER-EN-L'ILE
-----------	-------------------------	--

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'école de danse municipale est financée par la Commune qui emploie deux professeurs pour assurer différents cours de danse (jazz / classique / breakdance...) dispensés au studio de danse de l'Espace Docteur Hubert Poignant.

La commission « Culture, Animation, Vie Associative, Sport et Jeunesse » qui s'est réunie le 06 décembre 2023 a étudié la convention de partenariat avec l'association « Fleur de Danse », celle-ci arrivant à échéance le 17 février 2024 et propose de renouveler celle-ci pour une durée de 3 ans.

OBJET DE LA CONVENTION

L'association «Fleur de Danse » organise le gala de danse et les participations des élèves aux différents stages et concours pouvant être proposés par les professeurs.

Cette convention signée avec l'association Fleur de Danse pour une durée de 3 ans a pour objet de fixer les modalités d'organisation technique et financière de ces actions.

Il est mentionné d'une part :

Commune de Noirmoutier-en-l'île :

- ✓ Dans le cadre du gala de danse, mise à disposition gracieuse du centre culturel « Les Salorges » et de son personnel technique selon un planning établi (en fonction de la programmation culturelle et dans le respect du code du travail).
- ✓ Mise à disposition des professeurs de danse : les heures effectuées par les professeurs ainsi que les déplacements pour les répétitions, le gala, les concours et stages seront refacturées à l'association
- ✓ Participation financière : en cas de bilan financier déficitaire une subvention exceptionnelle pourra être accordée à l'association sous réserve de la validation de la Commission compétente et du Conseil Municipal

d'autre part :

Association « Fleur de Danse » :

- ✓ Gestion administrative de l'organisation du gala, des concours et stages avec une prise en charge des dépenses liées à ces activités et manifestations
- ✓ Participation financière : l'association fixe les tarifs et conserve la totalité des recettes des droits d'entrée du gala et des participations des familles aux concours et stages
- ✓ L'association s'engage à fournir un bilan financier du gala faisant apparaître les avantages en nature pris en charge par la municipalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune de Noirmoutier-en-l'Île et l'Association « Fleur de Danse » pour une durée de 3 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

15	OBJET	AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU « PASS 3 DÉCOUVERTES » ENTRE LE CHÂTEAU-MUSÉE, L'HÔTEL JACOBSEN ET LE MUSÉE DES TRADITIONS DE L'ÎLE
----	-------	---

Madame Michelle VIVIER, Adjointe, rappelle que la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier pour la création d'un billet jumelé « Pass musées » entre le Château-Musée, propriété de la commune et l'hôtel Jacobsen, propriété de la communauté de communes de l'île de Noirmoutier depuis le 1^{er} juillet 2019.

En 2023, la convention a été modifiée pour intégrer un troisième site culturel, le Musée des traditions de l'île de la commune de La Guérinière. Cette convention permet de proposer des tarifs avantageux pour visiter les trois sites culturels de l'île.

Les droits d'entrée avaient été fixés comme suit sur la base des catégories tarifaires existantes pour les individuels, soit :

- Tarif pass musées adulte (à partir de 18 ans) : 15 € (réduction de 3 €)
- Tarif pass musées réduit (étudiant, demandeur d'emploi, personnes handicapées) : 8 € (réduction de 3 €)
- Tarif pass musées enfant (6-17 ans) : 8 € (réduction de 3 €)
- Tarif pass musées forfait famille (2 adultes et 2 enfants) : 36 € (réduction de 8 €)

Lors du Conseil municipal de La Guérinière le 6/04/2023, il avait été exprimé la volonté d'étendre le forfait famille ainsi 2 adultes, 2 enfants et plus. Les élus du conseil communautaire réunis en séance le 30/03/2023 ont regretté que ce tarif ne soit pas applicable dès 2023 ; la convention ayant été validée par les conseils municipaux.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 7 de la convention établissant les tarifs du pass. Les autres tarifs restent inchangés.

	TARIFS BILLETS TRIPLES
Adultes	15,00€
Tarifs réduits *	8,00€
Enfants de 6 à 17 ans	8,00€
Enfants moins de 6 ans	Gratuit
Forfait Famille **	36,00€

* Réduits : étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situations de handicap

**Forfait famille : 2 adultes / 2 enfants et +

Cet avenant n'entraîne aucune modification sur les termes de la répartition financière entre les trois collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention modifiant les bénéficiaires du forfait famille du Pass.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

16	O B J E T	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SMINOV (Service Médical Interentreprises de santé au Travail du Nord-Ouest Vendéen)
-----------	------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, indique que depuis avril 2022, la réglementation prévoit, qu'au sein des collectivités territoriales, les missions du Service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail appartenant :

- soit un service créé par la collectivité
- soit un service commun à plusieurs employeurs publics
- soit un service créé par le centre de gestion affilié
- soit un service de santé au travail régi par le titre II de livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel la collectivité passe une convention.

Il est précisé au Conseil Municipal que depuis le 21 mai 2004, la Commune est affiliée à l'association SMINOV.

Il est alors proposé une convention de partenariat pour 2024 entre la Commune de Noirmoutier en l'île et l'association SMINOV qui assurera la surveillance médicale et préventive des agents de la Ville.

Les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de suivi santé au travail avec le SMINOV.
- Donne mandat au Maire pour faire appel à l'association SMINOV dans le cadre du suivi de santé au travail des agents de la collectivité.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

17	O B J E T	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PRÉVOYANCE DES AGENTS
-----------	------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, précise que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Concernant le risque "prévoyance" qui couvre, par le biais de la garantie maintien de salaire, les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès, la Ville de Noirmoutier en l'île participe depuis le 1^{er} janvier 2013 à hauteur de 8,5€ brut mensuel et depuis octobre 2023 à hauteur de 12€ brut /mois. Actuellement 83 agents sont concernés.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la passation et l'exécution du marché public au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs agents assurés.

Il est indiqué au Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- Donne mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

18	<u>O B J E T</u>	TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION D'EMPLOIS
-----------	-------------------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un organigramme des services municipaux a été présenté au CST du 5 janvier 2024 qui a rendu un avis favorable,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient alors de procéder à la création de :

- Un directeur du Service urbanisme. Depuis janvier 2022, la fonction de directeur de l'urbanisme n'est plus occupée. Poste de catégorie A ou B – Filière technique ou administrative
- Un poste d'un agent en charge de la commande publique. Il conçoit les contrats publics et les dossiers de consultation des entreprises. Il conseille les élus et les services quant au choix des procédures et à l'évaluation des risques juridiques. Catégorie: B ou C – Filière technique ou administrative
- Deux postes d'adjoints techniques de catégorie C au sein du Service des activités commerciales et marchés.

Les crédits nécessaires au paiement du salaire et des charges sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Madame Isabelle BABU-TOURDE s'étonne de la création du poste de Direction de l'urbanisme qui existait précédemment.

Monsieur le Maire précise qu'il a été supprimé, mais qu'il est indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à la création des emplois suivants :
 - Un directeur du Service urbanisme. Temps complet - Poste de catégorie A ou B – Filière technique ou administrative
 - Un poste d'un agent en charge de la commande publique. Temps complet - Catégorie: B ou C – Filière technique ou administrative
 - Deux postes au sein du Service des activités commerciales et marchés. Temps complets. Catégorie C – Filière technique ou administrative
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

19	OBJET	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET RENFORTS POUR L'ANNÉE 2024
-----------	--------------	---

Madame Martine RACINET, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que chaque année il doit être procédé à l'ouverture de postes liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité sur la base de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Les emplois saisonniers concernent les services suivants :

- Camping
- Services techniques
- Salorges
- Château
- Ecole de voile
- Police municipale
- SNSM
- Tennis

Outre les emplois saisonniers, d'autres besoins en accroissement temporaire d'activité ont été identifiés :

- Professeur de danse : février à juin 2024 – 5 mois
- Renfort au sein de la Grande crèche afin de permettre l'accueil de 5 enfants supplémentaires – 6 mois
- Aide cuisine : février à août 2024 – 7 mois
- Cuisinier : février à juin 2024 – 5 mois

Ceci correspond à **67 postes et 236,25 mois** de fonctionnement :

- Besoin saisonnier : 63 postes et 213,25 mois
- Accroissement temporaire : 4 postes et 23 mois

Les crédits nécessaires au paiement du salaire et des charges sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour procéder à l'ouverture des postes liés tel que proposée sur le tableau présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

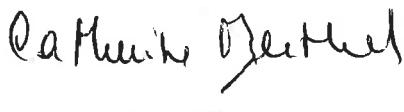
TARIFS		
ARR2023-018	19/12/23	Tarifs 2024 pour l'ensemble des services municipaux
ARR2024-01	24/01/24	Tarifs 2024 – Complément 1 – Salorges et Logements
MARCHÉS PUBLICS		
URB2023-003-NOTIF LOT 4	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 4 « Couverture Ardoises » pour un montant de 43 695,50 € TTC à MAURICE LEROY ET FILS
URB2023-003-NOTIF LOT 7	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 7 « Menuiseries Extérieures Aluminium » pour un montant de 38 646,96 € TTC à ACTIBA MANUISERIE
URB2023-003-NOTIF LOT 8	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 8 « Métallerie - Serrurerie » pour un montant de 18 230,30 € TTC à TALON
URB2023-003-NOTIF LOT 10	18/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 10 « Cloisons Séches - Plafond » pour un montant de 92 252,84 € TTC à GUIGNE
URB2023-003-NOTIF LOT 11	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 11 « Revêtements de Sols Durs - Faïence » pour un montant de 40 004,75 € TTC à AUGEREAU CARRELAGES
URB2023-003-NOTIF LOT 12	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 12 « Peinture – Sols Souple - Ravalement » pour un montant de 42 553,67 € TTC à RICHARD ET GOURAUD
URB2023-003-NOTIF LOT 13	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 13 « Nettoyage de Mise en Service » pour un montant de 1 833,53 € TTC à SAMSIC
URB2023-003-NOTIF LOT 14	11/12/23	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 14 « Électricité – Courants Faibles » pour un montant de 65 972,15 € TTC à SA SEJOURNE
URB2023-003-NOTIF LOT 15	31/01/24	Marché de travaux pour la restructuration de l'Annexe de l'Hôtel de Ville – Attribution du lot 15 « Plomberie sanitaires - Chauffage Climatisation Ventilation » pour un montant de 91 254,76 € TTC à MENANT ELECTRICITE
URBANISME		
DELIB 2022-DEC-17	12/12/23	Signature de l'acte notarié pour l'acquisition par la Commune auprès de l'entreprise Bouygues pour l'acquisition de la parcelle BM 1404 d'une contenance de 154 m ²
DELIB 2023-JUIN-24	29/12/23	Signature de l'acte notarié pour la cession de la parcelle BN 1481 située à Champ Marteau au profit de Monsieur JOLLY Julien et Madame DROUAIS Julia
DELIB 2023-SEPT-19	05/02/24	Signature de l'acte notarié pour la cession de la parcelle BN 1466 située à Champ Marteau au profit de Madame DELEINE Angèle
JUSTICE		
TA 2317788-1	01/12/23	Requête en annulation contre l'arrêté de Permis de Construire n° PC08516322C0146 autorisant la construction d'une maison d'habitation au 16 allée Saint Philbert et contre la décision explicite de rejet du recours gracieux. Dossier confié au Cabinet MRV Avocats
TA 2314603	12/12/23	Rejet de la requête en référé de Mme STENMANNS demandant la suspension de l'exécution des arrêtés du 23 mai 2023 et 12 juillet 2023 portant l'intégration d'une fenêtre de toit et la modification des hauteurs, implantation d'une construction située rue du Feuillage
RÉGIES		
ARR2023-29R	30/11/23	Acte constitutif de la Régie de la Grande Crèche « Les Poissons Clowns »
ARR2023-32R	06/12/23	Acte constitutif de la Régie du Centre Nautique Fort Saint Pierre
CONCESSIONS DANS LES CIMETIÈRES		
4441	12/12/23	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 441 Mme Marie-Claude RENARD née PICOCHÉ – 116 rue de la Linière – Noirmoutier-en-l'Île
4443	18/12/23	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 443 M. Jean-Claude GRILLAS – 26 rue de la Madeleine – Noirmoutier-en-l'Île
4444	19/12/23	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 444 M et Mme Patrick LEPROU – 62 rue de la Linière – Noirmoutier-en-l'Île
4445	05/01/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 445 M Gilles GUIGNARD – 2 chemin du Gaillardin – 85330 Noirmoutier-en-l'Île
4446	22/01/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 446 Mme TERTRAIS – 19 rue de la Fontaine – 85330 Noirmoutier-en-l'Île
4447	22/01/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 447 M Richard LOISEAU – 5 Quater rue de la commune de 1871 – 44230 ST SEBASTIEN-SUR-LOIRE
4448	24/01/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 448 Mme Gisèle TULEAU – 50 impasse des Roussières – 85330 Noirmoutier-en-l'Île
4449	30/01/24	Achat concession cimetière Saint-Philbert – Rangée des Mimosas n° 449 Mme Valérie BOUTOLLEAU

**Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal est programmé le 9 avril 2024 à 18 H.
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18 h 50.**

A Noirmoutier-en-l'île, le

10 AVR. 2024

Catherine BERTHET-DEUDON
Secrétaire de séance





Yan BALAT,
Maire